

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 37



N°042

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 MARS 2023**

L'AN deux mille vingt-trois, le 09 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 mars 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Sozig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : BOUCHA Safia.

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Madame Marie-Amélie ANQUETIL	Madame Marie-Pascale REMY
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Madame Katalyne BELAIR	Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Yasmina BAZIZ	Monsieur Zayen CHIKHDENE
Monsieur Lewis CHARTIER	Monsieur Damien BIDAL
Madame Nadège NIFEUR	Monsieur Marc GUERRIEN
Madame Christiane DESCAMPS	Madame Sandrine DESIR
Madame Margaux HOUIS	Madame Mizgin OZHAN
Monsieur Jean-Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Fatima YAOU	Madame Soizig NEDELEC
Monsieur Pierre SACK	Madame Karine FRANCKET
Monsieur Miguel MONTEIRO	Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Solène DA SILVA	Monsieur Samuel MARTIN
Madame Maryse EMEL	Monsieur Dominique DANDRIEUX

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric SCHROEDER

OBJET : Programmation 2023 de l'enveloppe cible du contrat de ville

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Kourtoum SACKHO,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le contrat de ville approuvé avec l'Etat le 08 juillet 2015 pour une durée de 5 ans, qui prévoit des programmations annuelles ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 prorogeant les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 prorogeant les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu les demandes de subvention des différents porteurs de projet qui concernant la ville d'Aubervilliers au titre de la programmation 2023 de l'enveloppe cible du contrat de ville ;

Considérant que la Ville et l'Etat ont validé les montants des projets de la programmation 2023 de l'enveloppe cible du contrat de ville de Plaine Commune en Comité de pilotage, en date du 15 février 2023.

Adoption à l'unanimité par 49 pour , 3 ne prennent pas part au vote(Véronique DAUVERGNE, Marc GUERRIEN , Nadège NIFEUR)

DELIBERE :

PREND ACTE du tableau de programmation pour l'année 2023.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le tableau de programmation et les documents afférents.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 13/03/23
Accusé en préfecture :
93-219300019-20230309-Imc129462-DE-1-1
Publiée le : 13/03/23
Certifiée exécutoire : 13/03/23

Le Maire,


Karine FRANCLET